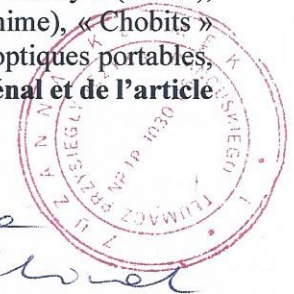


**AVIS AUX PARTIES LÉSÉES DU CLASSEMENT SANS SUITE DE L'ENQUÊTE PRÉPARATOIRE
SOUS LE NUMÉRO DE RÉFÉRENCE 3048-1.Ds.28.2025**

1 Le Service d'enquête du Parquet du district de Sosnowiec informe toutes les parties lésées dans l'affaire portant le numéro de référence 3048-1.Ds.28.2025 que, par la décision du 23 mai 2025, l'enquête dans cette affaire a été classée sans suite. Cette affaire concerne :

la survenue entre une date indéterminée en 1994 et le 24 avril 2013 à Sosnowiec, en de courts intervalles, dans l'exécution d'un dessein prémédité dans le but de diffuser et en même temps d'obtenir un avantage pécuniaire - en obtenant, sans le consentement des personnes habilitées, puis en reproduisant en plusieurs exemplaires des programmes informatiques appartenant à autrui : « Microsoft Windows 98 », « Microsoft Windows 7 », « Norton Antywirus 2004 », « Norton Antywirus 2004 PL », « Norton Antywirus 2003 ENG », « Pajaczek 5.02 Professional », « Gothic 2 », « Gothic 2 : La Nuit du Corbeau », « Heroes of Might and Magic V », « Heroes of Might and Magic V: Hammers of Fate », « Heroes of Might and Magic V: Tribes of the East », « Heroes of Might and Magic III », « Jagged Alliance 2 », « Panzer Phase II », « Beyond Good and Evil », « Battlezone 2 », « Fallout 2 », « Carmageddon », « Codename Panzers », « Age Wonders: Shadow Magic », « The Punisher », « Rome Total War: Barbarian Invasion », « Rome Total War », « Warhammer 40 000 : Dawn of War », « Worms: World Party », « Carmageddon II », « Medieval Total War », « Command & Conquer : Red Alert 2 », « Baldur's Gate II : Shadows of Amn », « Call of Duty », « Call of Duty : United Offensive », « The Settlers IV », « Port Royale 2 », « Prince of Persia : Sands of Time », « Civilization 3 », « Delta Force 2 », « Delta Force : Land Warrior », « Anno 1701 », « Knights Of Honor », « Mafia », « M.A.X. », « F.E.A.R. », « Ghost Recon : Advanced Warfighter », « Blood Omen 2 », « Jagged Alliance : Urban Chaos », « Cultures », « The Sims », « SimCity 4 », « Jedi Knight : Dark Forces II », « Obscure 2 », « Knights of the Temple », « Vampire : The Masquerade Bloodlines », et en plus les œuvres musicales et les films et séries en version originale : « 50 Pierwszych Randek [*Amour et Amnésie*] », « Alien vs Predator », « Pulp Fiction », « Star Wars Epizod III : Zemsta Sithów [*Star Wars, épisode III : La Revanche des Sith*] », « C.K. Dezerterzy », « Van Helsing », « Vanilia Sky », « Shrek », « Shrek 2 », « Transformers », « Rybki z Ferajny [*Gang de requins*] », « Garfield », « Gnijąca Panna Młoda [*Les Noces funèbres*] », « Troja [*Troie*] », « Animatrix », « Ocean's Twelve », « Looney Tunes znówu w Akcji [*Les Looney Tunes passent à l'action*] », « Blade 3 », « Sky Kapitan i Świat Jutra [*Capitaine Sky et le Monde de demain*] », « Gladiator », « Dragon Ball » (anime), « Wyznania Gejszy [*Mémoires d'une geisha*] », « Iniemamocni [*Les Indestructibles*] », « Hero », « Hellsing » (anime), « Gravitation » (anime), « Vampire Hunter D : Żądza Krwi [*Vampire Hunter D: Bloodlust*] » (anime), « Supersize Me », « Kill Bill », « W 80 Dni Dookoła Świata [*Le Tour du monde en quatre-vingts jours*] » (production de 2004), « Kiki » (anime), « Wakacje Jasia Fasoli [*Les Vacances de Mr. Bean*] », « Bad Santa », « Jak Rozpętałem II Wojnę Światową [*Comment j'ai provoqué la Seconde Guerre mondiale*] », « Ghost in the Shell » (anime), « Epoka Lodowcowa [*L'Âge de glace*] », « Akira » (anime), « Hack Sign » (anime), « Sailor Moon » (anime), « Naruto » (anime), « Vision of Escaflowne » (anime), « The Adventures of Mini-Goddess » (anime), « Rizelmine » (anime), « Di Gi Charat Panyo Panyo » (anime), « Agent Aika » (anime), « Dark Myth » (anime), « Ai Yori Aoshi » (anime), « Crayon Shin-Chan » (anime), « Love Hina » (anime), « Nadesico Movie » (anime), « Risky Safety » (anime), « Onegai Teacher » (anime), « Aa! Megami-sama » (anime), « Fushigi Yuugi » (anime), « Chobits » (anime), « Neon Genesis Evangelion » (anime) en les enregistrant sur des supports optiques portables, ce qui constitue une infraction au sens de l'article 278, paragraphe 2, du Code pénal et de l'article 117, paragraphe 1, de la loi du



Zuzanna Klimek

[Page 2.]

4 février 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins (Journal officiel de 2025, texte 24 – texte unique), en relation avec l'article 11, paragraphe 2, du Code pénal, en relation avec l'article 12, paragraphe 1, du Code pénal.

La base de la décision reposait sur le fait que le délai de prescription des peines est expiré / l'article 17, paragraphe 1, point 6 du Code de procédure pénale /.

L'affaire portant le numéro de référence 3048-1.Ds.28.2025 a été enregistrée au Parquet du district de Sosnowiec sur la base d'une décision d'exclusion pour procédure distincte d'une partie des matériaux de l'enquête du parquet local portant le numéro de référence 3048-1.Ds.46.2024, menée contre Michał K., suspecté d'un acte prévu à l'article 202, paragraphe 3, du Code pénal et autres.

Veillez trouver ci-joint les instructions actuelles sur les droits et obligations de la partie lésée dans la procédure pénale.


Conformément aux dispositions de l'article 131 paragraphe 2 et paragraphe 3 du Code de procédure pénale, la décision de classement sans suite de l'affaire portant le numéro de référence 3048-1.Ds.28.2025 sera notifiée à la partie lésée qui en fait la demande dans un délai de forclusion de **7 jours** à compter de la date de publication de la présente communication.

procureur Bartosz Kilian

Répertoire A, N° 376/2025, 09.06.2025.

Je soussignée, Zuzanna Klimek, traductrice assermentée de la langue française et italienne, inscrite au registre des traducteurs assermentés du Ministre de la Justice sous le numéro TP/1030/06, certifie la présente traduction conforme au document original en langue polonaise m'ayant été soumis.

Zuzanna Klimek



Stamp: ZUZANNA KLIMEK, PRZESIEGŁY JEZYKA FRANCUSKIEGO I ITALIJSKIEGO, TP/1030/06